

miliboo

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



LA NOUVELLE MARQUE DIGITALE D'AMEUBLEMENT

NE PAS PUBLIER, TRANSMETTRE OU DISTRIBUER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS, CANADA, AUSTRALIE OU JAPON

MILIBOO ENTRE EN BOURSE SUR ALTERNEXT PARIS

- **Augmentation de capital de 5,1 M€**
- **Prix de l'action fixé à 4,21 €**
- **Premier jour de cotation : 15 décembre 2015**

Chavanod, le 10 décembre 2015 - Miliboo, la nouvelle marque digitale d'ameublement, annonce la réalisation de son introduction en Bourse et l'admission prochaine aux négociations de ses actions sur le marché Alternext d'Euronext à Paris (code ISIN : FR0013053535 - code mnémonique : ALMLB).

La demande globale s'est élevée à 1 212 886 titres, dont 84% pour le placement global (principalement destiné aux investisseurs institutionnels) et 16% pour l'offre à prix ouvert (principalement destinée aux personnes physiques, avec des ordres A1 et A2 servis à 100 %).

Le conseil d'administration de Miliboo, réuni ce jour, a fixé le prix d'introduction à 4,21€ par action.

Un contrat de liquidité d'un montant de 100 000 € sera mis en œuvre dès l'ouverture des négociations le 15 décembre 2015.

Au total, l'émission représente une augmentation de capital d'un montant d'environ 5,1 M€. Le nombre d'actions nouvelles émises s'établit à 1 212 886. A l'issue de l'opération, le capital de Miliboo est désormais composé de 4 827 193 actions, ce qui représente une valorisation de 20,3 M€ sur la base du prix d'introduction en Bourse.

Guillaume LACHENAL, Président-Directeur général et fondateur de Miliboo, déclare : « Nous tenons à remercier vivement les investisseurs institutionnels et les actionnaires individuels qui nous ont fait confiance à l'occasion de cette introduction en Bourse, malgré des conditions de marché particulièrement difficiles. Nous remercions également nos actionnaires historiques qui nous ont renouvelé leur soutien actif et sans faille, partageant pleinement notre stratégie de développement ambitieuse. Avec cette levée de fonds significative de plus de 5 M€, nous disposons des moyens financiers suffisants pour accélérer notre déploiement en France et en Europe. »

UNE LEVÉE DE FONDS POUR ACCÉLÉRER LE DÉPLOIEMENT À L'INTERNATIONAL

Evoluant sur un marché de taille importante (1,7 Md€ d'achats de meubles par Internet rien qu'en France¹), Miliboo entend conforter sa place parmi les acteurs de référence des enseignes digitales de l'ameublement au niveau européen au cours des prochaines années. Pour ce faire, Miliboo capitalisera sur la qualité et le positionnement de son offre et s'appuiera sur son modèle de développement éprouvé.

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'introduction en Bourse sur Alternext à Paris est destinée à fournir à Miliboo les moyens supplémentaires pour financer sa stratégie. Outre sa volonté d'accroître sa profondeur de gamme, d'amplifier la notoriété de sa marque et de poursuivre ses innovations technologiques (lancement d'une gamme de meubles connectés dès 2016), Miliboo entend accélérer son expansion géographique :

- En Europe, avec la poursuite du développement rapide dans les pays où la société est déjà présente, avec notamment le maintien d'une pression marketing en France et un renforcement de la présence en Espagne et en Italie ;
- Au Royaume-Uni, le plus vaste marché européen de l'e-commerce (127,2 Mds€² en 2015, soit plus de 2 fois le marché français) en lançant ses premières campagnes marketing dès 2016, après un travail en amont qui lui a permis de conforter la pertinence de son offre sur ce marché et de s'assurer de la qualité du dispositif logistique ;
- Sur des villes françaises puis européennes très ciblées en dupliquant le succès de la boutique connectée, dès lors que l'activité e-commerce générée sur la zone le justifie.

Cette croissance forte attendue au cours des prochaines années devrait permettre de déclencher un cycle vertueux au niveau de la rentabilité grâce à l'effet volume et à une meilleure absorption des coûts fixes.

RÉPARTITION DU CAPITAL À L'ISSUE DE L'OPÉRATION

Actionnaires	Après émission des actions nouvelles, conversion des actions de préférence A et B, et conversion des OCA2015	
	Nombre d'actions	% du capital
Guillaume Lachenal	511 000	10,6%
Aline Buscemi	419 742	8,7%
Total fondateurs	930 742	19,3%
Auriga Partners	2 016 745	41,8%
SIGMA Gestion	794 840	16,5%
NAXICAP Partners	505 385	10,5%
Total mandataires sociaux (hors fondateurs)	3 316 970	68,7%
Managers salariés	19 800	0,4%
Public	559 681	11,6%
Total	4 827 193	100%

¹ Sources : Fevad avec Fédération Française de la Chaussure, FJP-NPD, GfK, IFM, Insee, Kantar Worldpanel, PhoCusWright/L'Echo touristique, Nielsen, UNIBAL-CREDOC

² Source : e-commerce Europe

A PROPOS DE MILIBOO

Créé en 2005, Miliboo est un acteur majeur de la conception et de la vente de mobilier « tendance », modulable et personnalisable sur Internet, avec la particularité de garantir une livraison en 24 à 72h en France. Avec plus de 2 500 références essentiellement vendues sur son site www.miliboo.com et dans la « Milibootik », un point de vente physique situé au 100, rue Réaumur à Paris, la société propose des gammes complètes de meubles pour toute la maison.

Miliboo contrôle l'ensemble de la chaîne de valeur : conception/design, contrôle qualité (filiale en Chine), outils logistiques, marketing et relations clients sont internalisés. Basée à Chavanod (74) et disposant d'un entrepôt à Fos-sur-Mer (13), opérée par un prestataire extérieur, la société est commercialement présente dans 8 pays d'Europe : la France, l'Italie, l'Allemagne, la Grande-Bretagne, l'Espagne, la Suisse, la Belgique et le Luxembourg.

Miliboo et ses filiales emploient une cinquantaine de salariés (dont 8 en Chine et 4 au sein de la Milibootik). La société a réalisé 14,2 M€ de chiffre d'affaires au cours de l'exercice 2014-15 (clôture au 30 avril 2015), en hausse de 38% par rapport à l'exercice 2013-14, et affiche un résultat net proche de l'équilibre (-0,9 M€). Les ventes sont réalisées principalement en France (85% du chiffre d'affaires 2014-15) et en Europe (15% du chiffre d'affaires).

Contacts

ACTUS finance & communication

Caroline LESAGE - Relations Investisseurs

Tél. 01 53 67 36 79

investisseurs@miliboo.com

ACTUS finance & communication

Jean-Michel MARMILLON - Relations presse

Tél. 01 53 67 36 73

immarmillon@actus.fr

INTERMÉDIAIRE FINANCIER ET CONSEILS



Listing Sponsor



Chef de File et Teneur
de Livre



Conseil juridique



Conseil en
communication
financière

CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION

▪ Codes de l'action

Libellé : MILIBOO

Code ISIN : FR0013053535

Code mnémotechnique : ALMLB

Lieu de cotation : marché Alternext d'Euronext à Paris

Les actions Miliboo peuvent pleinement être intégrées au sein des comptes PEA-PME.

▪ Prix de l'offre

Le prix de l'offre à prix ouvert du placement global est fixé à 4,21 € par action.

▪ Taille de l'opération

Au total, l'émission représente une augmentation de capital d'un montant de 5,1 M€.

1 212 886 actions nouvelles ont été émises dans le cadre de l'offre.

Sur la base d'un capital social désormais composé de 4 827 193 actions, la capitalisation boursière de Miliboo s'élève à 20,3 M€.

▪ Répartition de l'opération

- 1 021 373 d'actions allouées aux investisseurs institutionnels dans le cadre du placement global (représentant environ 4,3 M€) ;
- 191 513 actions ont été allouées au public dans le cadre de l'offre à prix ouvert (représentant environ 806 270 €). Les fractions d'ordres A1 et A2 seront servies à 100%.

CALENDRIER INDICATIF DE L'OPÉRATION

14 décembre 2015	Règlement-livraison de l'OPO et du placement global Date d'inscription en compte des actions existantes et des actions nouvelles
15 décembre 2015	Début des négociations des actions de la société sur Alternext Début de la période de stabilisation éventuelle

MISE A DISPOSITION DU PROSPECTUS

Des exemplaires du prospectus visé le 25 novembre 2015 sous le n°15-601 par l'Autorité des marchés financiers (AMF), composé du document de base enregistré le sous le n°1.15-069 et de la note d'opération (incluant le résumé du prospectus), sont disponibles sans frais et sur simple demande auprès de Miliboo, Par Altaïs, 17 rue Mira, 74650 Chavanod, ainsi que sur les sites Internet de la société (www.miliboo-bourse.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Avertissement

Le présent communiqué de presse, et les informations qu'il contient, ne constitue ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions de Miliboo (les « Actions ») dans un quelconque pays.

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre d'achat ou de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du parlement européen et du conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée, notamment par la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010, telle que modifiée et telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen (la « Directive Prospectus »).

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « États membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres. En conséquence, les Actions peuvent être offertes dans les Etats membres uniquement : (a) à des personnes morales qui sont des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus ; ou (b) dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par Miliboo d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée par et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« authorised person ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 ou (iv) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et

(iv) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les titres sont uniquement destinés aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des titres ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Services Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières ni une quelconque sollicitation de vente de valeurs mobilières aux Etats-Unis. Les valeurs mobilières objet du présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act ») et ne pourront être offertes ou vendues aux Etats-Unis sans enregistrement ou exemption à l'obligation d'enregistrement en application du U.S. Securities Act. Les Actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et Miliboo n'a pas l'intention de procéder à une quelconque offre au public de ses actions aux Etats-Unis.

La diffusion du présent communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les personnes en possession du communiqué doivent donc s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers contient des déclarations prospectives. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de ces déclarations prospectives qui sont soumises à des risques tels que, notamment, ceux décrits dans le prospectus de la société, et à l'évolution de la conjoncture économique, des marchés financiers et des marchés sur lesquels Miliboo est présente.

Swiss Life Banque Privée, agissant en qualité d'agent stabilisateur, pourra, sans y être tenue, et avec faculté d'y mettre fin à tout moment, pendant une période de 30 jours à compter de la date de fixation du prix de l'offre, soit, selon le calendrier indicatif, du 9 décembre 2015 au 9 janvier 2016 intervenir aux fins de stabilisation du marché des actions Miliboo, dans le respect de la législation et de la réglementation applicables et notamment du Règlement (CE) n°2273/2003 de la Commission du 22 décembre 2003. Les interventions réalisées au titre de ces activités visent à soutenir le prix de marché des actions Miliboo et sont susceptibles d'affecter leur cours.